



## **Arrêté préfectoral n° DRCL-BLE-2019190-0002**

**Signé par**

**Wassim KAMEL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux**

**le 9 juillet 2019**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté préfectoral portant modification des statuts  
de la communauté d'agglomération Chartres Métropole





**PREFECTURE**

Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la légalité et des élections

Intercommunalité

**Arrêté préfectoral portant modification des statuts  
de la communauté d'agglomération Chartres Métropole**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5216-5 ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 19/2019 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 donnant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012191-0002 du 9 juillet 2012 modifié, portant création de la communauté d'agglomération Chartres Métropole (par fusion de l'actuelle communauté d'agglomération Chartres Métropole et de la communauté de communes du Bois Gueslin) ;

Vu la délibération n° CC2019/007 du 28 mars 2019 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Chartres Métropole approuvant plusieurs modifications de compétences au sein de ses statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts de la communauté d'agglomération précitée ;

**ARRETE :**

**article 1<sup>er</sup> :** La mise à jour de la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » est acceptée.

**article 2 :** La modification de la compétence supplémentaire « Création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur ainsi que des services, installations et unités de production associés » est acceptée.

**article 3 :** L'ajout des trois compétences supplémentaires suivantes est accepté.

- « Aménagement, installation, renouvellement et entretien des abris voyageurs et leurs accessoires, affectés aux lignes régulières de transports dont la compétence relève de Chartres Métropole.»

- « Gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie sur le territoire des communes membres. »



- « Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du code des Postes et communications électroniques ;

L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;

La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ;

La fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales. »

**article 4** : Le retrait de la compétence supplémentaire « entretien des chemins ruraux constituant un maillage cohérent du territoire communautaire tels que précisé selon l'inventaire joint en annexe » est accepté.

**article 5** : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

**article 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le - 9 JUIL. 2019

1 / La Préfète,

Le Préfet,  
Pour le Préfet empêché,  
Par déléation,  
Le Sous-Préfet,

Wassim KAMEL

## ANNEXE

### Communauté d'Agglomération Chartres Métropole

#### Statuts

#### DISPOSITIONS STATUTAIRES

##### I - DISPOSITIONS GENERALES

##### Article 1er- COMPOSITION

Il est créé entre les communes d'Allonnes ; Amilly, Bailleau l'Evêque ; Barjouville ; Berchères les Pierres ; Berchères Saint Germain ; Boisville-la-Saint-Père ; Boncé ; Bouglainval ; la Bourdinière Saint Loup ; Briconville ; Challet ; Champhol ; Champseru ; Chartainvilliers ; Chartres ; Chauffours, Cintray ; Clévilliers ; Coltainville ; Corancez ; Le Coudray ; Dammarie ; Dangers ; Denonville ; Ermenonville la Grande ; Fontenay sur Eure ; Francourville ; Fresnay le Comte ; Fresnay le Gilmert ; Gasville Oisème ; Gellainville ; Houville la Branche ; Houx ; Jouy ; Lèves ; Lucé ; Luisant ; Maintenon ; Mainvilliers ; Meslay le Grenet ; Meslay le Vidame ; Mittainvilliers-Vérigny ; Mignières ; Moinville-la-Jeulin ; Morancez ; Nogent le Phaye ; Nogent sur Eure ; Oinville-sous-Auneau ; Ollé ; Poisvilliers ; Prunay le Gillon ; Roinville-sous-Auneau ; Saint Aubin des Bois ; Saint Georges sur Eure ; Saint-Léger-des-Aubées ; Saint Prest ; Sandarville ; Santeuil ; Sours ; Theuille ; Thivars ; Umpeau ; Ver les Chartres ; Vitray en Beauce ; Voise  
une communauté d'agglomération dénommée:

"CHARTRES METROPOLE"

## Article 2 - SIEGE

Le siège de CHARTRES METROPOLE est fixé à CHARTRES - Hôtel de Ville - Place des halles.

## Article 3 - DUREE

CHARTRES METROPOLE est créée pour une durée illimitée.

## Article 4- COMPETENCES

La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

### Compétences obligatoires :

1° En matière de développement économique :

- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement d'intérêt communautaire ;
- actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

4° En matière de politique de la ville :

- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;

- dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

6° « Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »

7° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement

### **Compétences optionnelles :**

1° Assainissement

2° Eau

3° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

4° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

5° Action sociale d'intérêt communautaire.

### **Compétences supplémentaires :**

- Elaboration et mise en œuvre du plan vert ;
- Entretien de l'Eure et de ses affluents sur le territoire de l'agglomération
- Gestion et entretien des vallées selon l'inventaire joint en annexe
- Participation aux dépenses de gestion induites par la présence de l'hôpital sur la commune du Coudray
- Etudes et actions concernant l'intérêt et la mise en œuvre des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) sur le territoire de l'agglomération
- Constitution de réserves foncières
- Transport et accueil des élèves des écoles maternelles et primaires au complexe aquatique et patinoire pour l'enseignement de la natation
- Gestion d'un équipement de production et de livraison de repas à destination de ses membres et des établissements publics qui leur sont rattachés
- Création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur ainsi que des services, installations et unités de production associés
- Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :
  - L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du Code des postes et communications électroniques ;
  - L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants ;
  - La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques ;

- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finales après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.
- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
- Lutte contre l'incendie et secours dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Opérations d'archéologie préventive et fouilles programmées
- Gestion des eaux pluviales urbaines
  - « L'aménagement, l'installation, le renouvellement et l'entretien du mobilier urbain affecté aux lignes régulières de transports dont la compétence relève de Chartres métropole ».
  - « Gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux d'incendie sur le territoire des communes membres ».

## II- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### Article 5- CONSEIL DE CHARTRES METROPOLE

Il est attribué automatiquement un Conseiller à chaque commune.

Il est attribué en plus à chaque commune un nombre de Conseillers égal à celui de sa population, divisé par 2250, arrondi à l'entier le plus proche.

Si l'addition des Conseillers Communautaires donne un nombre pair, un Conseiller supplémentaire est attribué à la commune ayant le ratio Conseiller par habitant le plus faible.

Chaque commune dispose également d'un ou plusieurs délégués suppléants. Le nombre de délégués suppléants de chaque commune est égal à 30 % du nombre de délégués titulaires, arrondi à l'entier le plus proche, avec un minimum d'un délégué suppléant.

La population prise en compte pour le calcul est la population légale totale (avec double compte) telle qu'elle résulte du recensement de la population.

### Article 6- BUREAU DE CHARTRES METROPOLE

Le Conseil de la Communauté élit en son sein un bureau composé :  
 d'un président  
 de vice-présidents  
 et éventuellement de membres

La composition du bureau est fixée par le Conseil de Communauté par délibération à la majorité simple.

### Article 7- AGENT COMPTABLE

Les fonctions de receveur de CHARTRES METROPOLE sont exercées par le Trésorier Principal de Chartres Métropole.



## ANNEXE

### Gestion et entretien des vallées Inventaire

SAINT GEORGES SUR EURE : Grande Vallée, Vallée Renault, Vallée du Bois des Vaux, Vallée des Lavoirs

NOGENT SUR EURE : Vallée d'Oisemont, Vallée du Bois des Vaux, Ravin d'Hauville

MESLAY LE GRENET : Vallée d'Oisemont, Fossé de Meslay, Vallée de la Fontaine, Vallée de Luçon, Vallée de la Butte des Chênes

FRESNAY LE GILMERT : Vallée Doullay, Vallée Bonne Herbe, Vallée du Diable, Vallée des Joncs, Vallée Louis 14

FONTENAY SUR EURE : Vallée des Joncs, Vallée Euroval (aval), Emissaire de Maindreville, Amont Moulin de Guervilliers, Aval club hippique

CINTRAY : Vallée de Saint Aubin, Grande Vallée

BRICONVILLE : Vallée Berg Op Zoom, Pont Louis 14, Vallée Doullay

BAILLEAU L'EVEQUE : vallée n°4 de Bergopson et des Joinvilliers, Vallée n°5 des Grandes Noues, Vallée n°5a de la Voie Creuse, Vallée n°5b de la Croix, Vallée Mathias, Vallée Riche -Vallée du Carcan

AMILLY : Vallée du Bourg, Vallée de Luisant, Vallée de Mondonville, Vallée de la Noue